

La première ordonnance va réduire de 4000 fois la puissance d'émission des antennes relais

21/12/2009 - MD0/EP MADRID

Lors de sa dernière assemblée le Conseil Municipal de Leganés* (Madrid), a approuvé la nouvelle ordonnance (décret) destinée à réglementer l'installation des antennes relais de téléphonie mobile, une "première" en Espagne qui résout le problème des antennes relais car elles devront avoir une puissance maximale le plus faible possible, en tout état de cause 4 000 fois plus faible que jusqu'à présent.

L'exécution de cette ordonnance sera suivie et garantie par la Commission des Travaux, des Mesures et de Surveillance qui grâce à une technologie de contrôle en réseau fournira des données informatives en "temps réel" aux citoyens.

* (ndlr : Leganés est une importante ville qui fait partie de la Communauté Autonome de Madrid, elle est située au sud ouest de la capitale à l'intérieur de son aire métropolitaine, il s'agit de la troisième ville la plus peuplée de la région)

À cet égard, le Conseil Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'industrie Raúl Calle, a déclaré que l'émission des antennes relais doit être déterminée, en fonction de "la norme européenne" qui a servi de base à l'ordonnance pour une "densité de puissance de crête maximum de 0,6 V/m soit 0,1 microwatt par centimètre carré"*[ndlr: BioInitiative Report]*

En outre, le document qui a nécessité plus d'une année de travail a été élaboré de manière consensuelle avec la Fédération des associations de quartiers de la ville qui pourra réaliser une surveillance fixe des installations de téléphonie mobile afin de contrôler le respect de puissance maximale autorisée. Cette surveillance sera "spécialement axée sur les lieux sensibles tels que l'intérieur des logements, les lieux de travail, les écoles, les résidences, les hôpitaux et plus généralement dans toutes les zones possibles de présence d'une même personne pour une période égale ou supérieure à six heures (rapport dose/temps)", a déclaré Calle.

Pour faire respecter l'ordonnance et vérifier que toutes les antennes relais installées se conforment aux nouvelles dispositions du décret, la Commission prévoit la création d'un «mécanisme permettant aux riverains d'avoir accès à l'information concernant la localisation des équipements des installations des stations de bases et de l'intensité du rayonnement des émetteurs (antennes relais).

Ce dispositif permettra à "tous les riverains de tout savoir et à tout moment, non seulement là où se trouvent des antennes relais de téléphonie mobile, mais aussi par exemple qu'elle est la puissance d'émission proche de leur domicile ou l'école pour leurs enfants", selon le conseiller.

Réseau technique du contrôle

Pour ce faire, la nouvelle ordonnance prévoit la possibilité que la Mairie puisse contrôler toutes les émissions d'ondes électromagnétiques générées par les services de télécommunications mobiles au travers d'un système offrant une technologie dite "en réseau" assurée par des équipements de mesures disposées suivant un plan d'implantation en des points "stratégiques".

"Nous n'allons pas nous limiter à des inspections mais à un régime de contrôle permanent grâce à notre réseau de mesures des émissions de la téléphonie mobile", a rajouté Raúl Calle.

Par ailleurs, le porte-parole de la Fédération des associations de quartiers, Juan Antonio Sánchez, a affirmé que l'importance de cette ordonnance réside précisément dans le "contrôle réel de la pollution électromagnétique".

De source du Cabinet du Maire on a fait remarquer que, malgré la limitation des puissances maximales autorisées qui sont garanties, celles-ci restent "absolument adéquates à une couverture de téléphonie mobile optimum dans toutes les zones de la ville". Il est souligné également que "l'objectif n'est pas de restreindre ou d'entraver l'activité légale des opérateurs de téléphonie mobile du secteur, mais d'assurer la santé des citoyens."

- Next-up organisation : Conditions de reproduction.



MADRID site de bases d'antennes relais et de Répéteurs Hertzziens PHOTO: Juan Luis Jaén